

PLAN D'URGENCE POUR L'EMPLOI

Rencontres d'information et de mobilisation

Préfecture de Martinique
avec la contribution de la DIECCTE



Dispositif EMBAUCHE PME

- ✓ Il concerne les embauches réalisées par des PME entre le 18 janvier 2016 et le 31 décembre 2016
- ✓ Il s'agit d'une prime trimestrielle de 500€ versée durant les deux premières années du contrat (soit 4.000€ sur 2 ans au maximum).
- ✓ Il s'adresse à toutes les PME de moins de 250 salariés (les associations sont incluses, les TPE sans salariés également)
- ✓ Les seules conditions sont de recruter un salarié entre 1 et 1,3 SMIC pour un CDI ou CDD (≥6mois) ou contrat de professionnalisation (≥6mois)

Dispositif EMBAUCHE PME

- ✓ Ce dispositif est cumulable avec les réductions/exonérations de charges existantes et le CICE.
- ✓ Il n'est pas cumulable avec une autre aide de l'État à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du même salarié (contrats aidés).
- ✓ Le formulaire de demande de prise en charge est disponible sur Internet www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme
- ✓ Le formulaire doit être rempli, signé (+cachet) et envoyé avec un RIB à
Direction Régionale ASP MARTINIQUE
7, Immeuble Exodom - Zone de Manhity
97232 LAMENTIN

Tél : 09.70.81.82.10
L-V 9h-18h (heure Paris)

Dispositif EMBAUCHE PME

- ✓ **Le remplissage du CERFA se fait via une interface sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme**
- ✓ **Cette interface dispose de points de contrôle pour éviter les erreurs (notamment de date) et donc faciliter le traitement des dossiers.**
- ✓ **3 parties sont à compléter :**
 - **Employeur** (*SIRET, codes NAF et IDCC avec menu déroulant, adresse*)
 - **Salarié** (*Identité, date de naissance, adresse*)
 - **Contrat de travail** (*date de début et fin si CDD, durée hebdomadaire*)
- ✓ **Une fois imprimé, ne raturez pas le formulaire !**

En cas d'erreur, recommencez la procédure et éditez un nouveau formulaire.
- ✓ **Assistance téléphonique : 09.70.81.82.10 (non surtaxé)**

Du lundi au vendredi de 9h à 18h (heure de Paris)

*Pour rappel, les autres dispositifs
d'aide existants pour favoriser la
compétitivité et l'emploi sont ...*



CICE

Pour rappel :

- ✓ Dans le cadre du PACTE de responsabilité et de solidarité, depuis 2015, existe une réduction des cotisations patronales URSSAF sur les bas salaires (<1,6 SMIC).
- ✓ Les mesures de la LODÉOM (exonération de charges patronales pour toutes les TPE ≤ 11 salariés et entreprises de certains secteurs d'activité) restent en vigueur.

Par ailleurs :

- ✓ Augmentation du CICE pour les Outre-mer : le crédit d'impôt passe à 9% de la masse salariale inférieure à 2,5 SMIC en 2016 (contre 6% en métropole).

CICE

Comment en bénéficier ?

1. Renseignez la ligne spécifique CICE (CTP 400) des déclarations de cotisation de la **CGSS**.
2. Déposez le formulaire n°2069-RCI auprès de votre **Service Impôts Entreprises**.

Remarque : Vous êtes imposé sur le revenu ?

*Déposez les formulaires n°2069-RCI et n°2042-C-PRO auprès de votre **Service Impôts***

3. Retracez dans vos comptes annuels l'utilisation du CICE

Une demande de préfinancement est possible en ligne sur <http://cice.bpifrance.fr>

Où s'adresser en cas de doutes ?

1. Consultez le site **www.ma-competitivite.fr** avec simulateur et Foire Aux Questions (FAQ)
2. Adressez-vous à votre **SIE** (service des impôts des entreprises)

CICE - Données pour la Martinique

Nombre de bénéficiaires pour 2015	3.364
Montant de CICE pour 2015	44,0 M€

Idées fausses sur le CICE :

- ✓ *Démarche compliquée ? NON, démarche simple avec déclaration en ligne.*
- ✓ *Implique un contrôle fiscal ? NON, il ne débouchera pas sur un contrôle fiscal.*
- ✓ *Je ne suis pas concerné car je ne paye pas d'IS/IR ? NON, il s'agit bien d'un crédit qui se traduit par une diminution de l'impôt si vous en payez ou bien une restitution du crédit d'impôt si vous n'en payez pas !*

EMPLOIS D'AVENIR

Objectif :

Améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi.

Public concerné :

Les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) jusqu'à BAC +3 (dérogation spécifique DOM) et à la recherche d'un emploi.

Les employeurs des secteurs non marchand (associations, collectivités...) et marchand en fonction des activités (arrêté préfectoral accessible en ligne).

Détail du dispositif :

Le jeune bénéficie d'un CDI ou CDD de 1 à 3 ans à temps plein (sauf exception), d'une formation et de la reconnaissance des compétences acquises pendant l'emploi d'avenir. L'employeur bénéficie d'une aide pour 3 ans à hauteur maximale de 90% (secteur non marchand) ou jusqu'à 55% (secteur marchand) du SMIC brut et d'un conseil au sein de la mission locale pour construire le parcours de formation du jeune et intervenir en cas de difficultés.*

Contacts : Missions locales, Pôle Emploi (3995), CAP Emploi

*50% pour un CDD
55% pour un CDI

CUI-CAE (contrat accompagnement emploi)

Objectif :

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Public concerné :

Les employeurs du secteur non-marchand (collectivités et associations).

Détail du dispositif :

*Le montant de l'aide accordée à l'employeur est de **70% jusqu'à 95% du SMIC**, selon les publics et les catégories d'employeurs (arrêté préfectoral accessible en ligne). L'employeur bénéficie également d'**exonérations** (cotisations assurances sociales, allocations familiales, taxe d'apprentissage). La durée totale de l'aide est de **6 à 24 mois** (jusqu'à 60 mois pour des personnes particulièrement défavorisées). Le contrat de travail est un CDI ou un CDD de plus de 6 mois pour une durée de travail hebdomadaire supérieure à 20h.*

Contacts : Missions locales, Pôle Emploi (3995), CAP Emploi

CUI-CIE (contrat initiative emploi)

Objectif :

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Public concerné :

Les employeurs du secteur marchand (entreprises).

Détail du dispositif :

*Le montant de l'aide accordée à l'employeur est de **25% jusqu'à 45% (CIE Starter) du SMIC brut pour 35h** (arrêté préfectoral n°R02-2016-01-18-002 accessible en ligne). L'employeur bénéficie également des **exonérations « Fillon »** (cotisations assurances sociales, allocations familiales). La durée totale de l'aide est de **12 à 24 mois** (jusqu'à 60 mois pour des personnes particulièrement défavorisées). Le contrat de travail est un CDI ou un CDD de plus de 6 mois pour une durée de travail hebdomadaire de 35h. Les publics éligibles sont ceux visés par l'arrêté préfectoral accessible en ligne.*

Contacts : Missions locales, Pôle Emploi (3995), CAP Emploi

CONTRATS DE GÉNÉRATION

Objectif : Répondre aux besoins RH des entreprises (facteur de compétitivité pour l'entreprise) et alléger le coût du travail pour accélérer les embauches de qualité en CDI.

- 1/ Permettre l'intégration durable des jeunes en emploi
- 2/ Favoriser le maintien et le retour en emploi des seniors
- 3/ Faciliter la transmission des compétences

Détail du dispositif aide a l'emploi : seules les entreprises <300 salariés

Aide de l'État de 12.000 € sur 3 ans par binôme (4.000€/an pour le recrutement d'un jeune <26ans en CDI et le maintien en emploi d'un senior ≥ 57 ans). Cette aide peut être doublée en cas de recrutement d'un jeune <26ans et d'un senior ≥ 55 ans, simultanément ou dans un délai de 6 mois avant l'embauche du jeune.

Contrat de génération transmission : entreprises de moins de 50 salarié

Si le chef d'entreprise âgé ≥ 57 ans souhaite transmettre son entreprise et recruter un jeune <30 ans en CDI dans la perspective de lui transmettre son entreprise. Il n'y a pas d'impératif de transmission à l'issue du contrat de génération si l'entrepreneur préfère finalement attendre ou privilégier un autre repreneur.

Contacts : DIECCTE (patricia.lidar@dieccte.gouv.fr) et Pôle Emploi (3995)

APPRENTISSAGE

ÉTAT

- ✓ **CRÉDIT D'IMPÔTS** : 1.600€ (première année) pour toutes les entreprises
- ✓ **EXONÉRATION CHARGES SOCIALES** : quasi-totale pour TPE < 11 salariés et partielle pour toutes les autres entreprises
- ✓ **AIDE TPE JEUNE-APPRENTI** : 4.400€ pour les TPE < 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur 

CTM

- ✓ **AIDE A L'EMBAUCHE** : 915 € pour TPE < 21 salariés et jeunes niveau V ou +
- ✓ **PRIMES RÉGIONALES POUR L'EMBAUCHE D'UN DEUXIEME APPRENTI**
1.200 €/an pour les TPE < 10 salariés, entreprises du secteur public, associations, mutuelles, coopératives et collectivités (EPCI et communes)
- ✓ **SOUTIEN A L'EFFORT DE FORMATION** :
2.500 €/an pour apprentis mineurs ou 2.800 €/an pour apprentis majeurs

(Source : délibération du Conseil Régional du 26/09/2013 avant mise en place de la CTM)

APPRENTISSAGE (handicap)

ÉTAT

✓ AIDE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

- Forfait de 1.500 € à 9.000 €

(1.500 € pour contrat de 6 à 11 mois puis 1.500€ par semestre supplémentaire)

- Forfait de 13 000 € pour un CDI apprentissage

✓ AIDE À LA PÉRENNISATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Forfait de 1.000 € à 4.000 €

✓ AUTRES AIDES À L'AMÉNAGEMENT, AU TUTORAT, À LA COMPENSATION

CONTRATS AIDÉS - Données Martinique 2015

- ✓ Les EMPLOIS D'AVENIR pour favoriser l'insertion des jeunes.

1.320 EA en 2015

- ✓ Les CONTRATS AIDÉS tels que les contrats uniques d'insertion et les contrats d'accès à l'emploi (transformés en CIE en 2016).

3.503 CUI-CAE en 2015

1.145 CAE-DOM en 2015

- ✓ Les CONTRATS DE GÉNÉRATION pour aider à l'insertion des jeunes tout en maintenant un senior en activité.

76 CG en 2015

- ✓ Plan de relance de l'apprentissage : la prime de 1.000 € pour l'embauche d'un premier apprenti est étendue à toutes les entreprises de moins de 250 salariés.

1.555 apprentis en 2015

CONTRATS AIDÉS - Objectifs Martinique 1^{er} semestre 2016

- ✓ Les EMPLOIS D'AVENIR pour favoriser l'insertion des jeunes.

631 EA

- ✓ Les CONTRATS AIDÉS tels que les contrats accompagnement emploi et les contrats initiative emploi.

1.432 CUI-CAE

642 CUI-CIE

dont 139 CIE Starter

- ✓ Les CONTRATS DE GÉNÉRATION pour aider à l'insertion des jeunes tout en maintenant un senior en activité.

78 CG

Les services et opérateurs de l'État mobilisés

- **Pour créer un emploi** : DIECCTE, Pôle Emploi et Mission locales
- **Pour accompagner un projet** : Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif, DIECCTE, AFD et BPI
- **Pour un renseignement d'ordre fiscal** : la DRFIP
- **Pour un renseignement d'ordre social** : la CGSS
- **Pour anticiper les mutations économiques** : la DIECCTE
- **Pour surmonter une difficulté financière** : CODEFI, CCSF et DIECCTE
- **Pour une médiation interentreprises ou marché public** : DIECCTE

Merci pour votre participation

Questions du public

